

---

## Réponse du Mouvement de la condition paternelle Neuchâtel à la consultation cantonale

« Femmes, familles, classe moyenne: des forces pour une solidarité durable »

Réforme de la fiscalité des personnes physiques:

### Questionnaire de consultation

Répondant : Patrick Robinson

Adresse e-mail : [pat.robinson@bluewin.ch](mailto:pat.robinson@bluewin.ch)

Représentant : président du Mouvement de la Condition paternelle Neuchâtel

---

### Remarques générales

*Nous nous étonnons, et protestons contre le langage ouvertement sexiste du titre du rapport, et du rapport lui-même, qui n'avait absolument pas lieu d'être. En effet, on aurait pu exprimer les mêmes choses avec un langage non sexiste. Dans les couples (hétérosexuels ou autres), avec ou sans enfant, il ne s'agit pas de baisser les impôts de la femme, mais de baisser les impôts du **ménage** lorsque les deux partenaires mariés ou pacés travaillent (en principe, c'est le couple marié qui paie les impôts solidairement, et pas seulement l'épouse, n'est-ce pas ?). Le rapport se réfère à plusieurs endroits aux « familles monoparentales » dont les adultes sont des femmes, comme si les enfants de ces « familles » n'ont pas de pères ; le terme adéquat à être utilisé est « foyer » ou « ménage » monoparental. Quant à ces foyers monoparentaux, ils comprennent 15% de pères seuls, qu'il n'y a pas de raison de désavantager par rapport à ceux menés par des mères seules. En réalité, s'il s'agit d'améliorer la situation de certaines classes d'individus vivant en foyer monoparental, c'est bien celle des **enfants**, plutôt que des femmes, ou des hommes.*

*Enfin, le choix de scénarii utilisés pour la simulation (tableau 8.7) se réfère à un père divorcé dont le revenu imposable est de Fr 100'000.- et à une mère divorcée avec 2 enfants dont le revenu imposable est composé d'un revenu à temps partiel de Fr 30'000.- et une pension de 20'000.-. Ce choix est malheureux et ne reflète pas la réalité et la répartition des ressources entre un père divorcé et son ex-femme qui ont 2 enfants. Un père divorcé aurait un revenu imposable bien plus bas que Fr. 100'000.- et les pensions obtenues par la mère seraient bien plus élevées.*

### Réponse au questionnaire

1 Êtes-vous d'accord avec la définition de la classe moyenne proposée par le Conseil d'État, soit

les contribuables, qu'ils s'agissent de célibataires ou de couples de conjoints combinant deux revenus, dont le revenu se situe entre 60'000 et 150'000 francs?

*NON*

1.1 Pour quelles raisons ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser quelle est votre définition de la classe moyenne?

*A notre avis, l'écart des revenus imposables est beaucoup trop important pour les grouper dans une catégorie « classe moyenne ». Par ailleurs, d'inclure dans le même groupe des célibataires et des couples qui pourraient avoir des enfants à charge rend la catégorie définie comme « classe moyenne » encore plus inappropriée. A titre d'exemple, une famille avec 3 enfants disposant d'un revenu de CHF 60'000 serait à notre sens une famille pauvre. L'analyse dans le rapport détaillé ne va pas assez loin, à notre sens.*

1.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*Il serait judicieux d'envisager la possibilité d'imposer les contribuables mariés séparément. Il est connu que des personnes mariées se divorcent pour réduire l'imposition fiscale. Dans cette optique, il conviendrait de trouver une solution s'agissant des déductions fiscales en relation avec les enfants.*

2 Le Conseil d'Etat constate une érosion de l'assiette fiscale pour les personnes physiques. Êtes vous d'accord avec ce constat?

*OUI*

2.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis) Veuillez préciser votre constat au sujet de l'assiette fiscale.

2.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*De supprimer la concurrence fiscale entre les cantons ne permettrait-il pas à ce qu'un nouvel équilibre puisse être trouvé dans lequel chacun peut habiter près de son emploi et ainsi désengorger les routes et les transports publics ?*

3 Le canton perd en moyenne 535 contribuables par année depuis 2001, dont un nombre significatif de contribuables de la classe moyenne. Êtes-vous d'accord avec ce constat?

*Ce sont les statistiques de l'Etat qui l'indiquent. En conséquence, il est difficile de se prononcer à ce sujet avec confiance. Mais comme la classe moyenne n'est définie dans le rapport que par le revenu imposable des ménages et non par leur situation financière per capita effective, la mesure n'est pas très pertinente.*

3.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas ce constat? Veuillez préciser votre appréciation au sujet de la diminution de contribuables constatée.

3.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*Depuis le canton de Neuchâtel, il est simple d'aller s'établir dans les cantons voisins, surtout depuis la construction de l'autoroute.*

4 Partagez-vous l'inquiétude du Conseil d'Etat au sujet de l'évolution du potentiel de ressources du canton, qui croît à un rythme moins soutenu que la majorité des cantons suisses?

*OUI et NON*

4.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation au sujet de l'évolution du potentiel de ressources du canton.

*Neuchâtel est encore un des derniers cantons où l'on est pas toujours coincé dans les bouchons... Cette qualité à elle seule devrait pouvoir convaincre de « gros » contribuables de venir s'y établir. La croissance n'est pas nécessaire à tout prix.*

4.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

5 La démographie du canton de Neuchâtel cumule deux tendances inquiétantes: premièrement, sa population croît deux fois moins vite que la moyenne de la Suisse; deuxièmement, depuis 15 ans les départs sont supérieurs aux arrivées. Conséquence: le canton est menacé d'un vieillissement accéléré par rapport au reste de la Suisse. Faites-vous le même constat?

*Ce sont les statistiques de l'Etat qui l'indiquent. En conséquence, il est difficile de se prononcer à ce sujet. Voir aussi réponse 4.1*

5.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation de l'évolution démographique du canton.

5.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*La suppression de la concurrence fiscale devrait rétablir une meilleure répartition au niveau suisse. Quant à la croissance démographique à tout prix, elle procurera bientôt plus d'inconvénients que d'avantages. Ce qui est important est de pouvoir attirer et retenir une population composée d'un mélange équilibré de catégories de différents revenus imposables, et composée d'un bon équilibre concernant sa pyramide d'âges.*

6 Au contraire de régions comme la Broye fribourgeoise, le canton de Neuchâtel ne bénéficie pas des retombées du dynamisme de l'Arc lémanique, ce malgré une desserte de qualité par le rail et la route. Une baisse d'impôt représente un moyen efficace pour améliorer l'attractivité du canton. Êtes-vous d'accord avec cette analyse?

*Partiellement.*

6.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation au sujet de l'attractivité du canton.

6.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*A notre avis, d'autres facteurs réduisent l'attractivité du canton : places de travail, salaires inférieurs à la moyenne suisse, insuffisance de crèches pour enfants, déductions fiscales ou rabais fiscaux pour enfants insuffisants, adaptation inadéquate de la vie de l'école à celui de la famille.*

*De plus, avec 170'000 habitants, il n'est plus possible de raisonner comme s'il existait deux cantons (haut et bas du canton). Nous pouvons citer l'exemple de l'hôpital neuchâtelois. En effet, le canton n'a plus les moyens financiers d'entretenir une double structure pour toutes les infrastructures. Un changement radical de mentalité doit impérativement intervenir à ce niveau.*

7 Le revenu marginal des Neuchâtelois est le plus faible de Suisse, notamment à cause de la fiscalité élevée appliquée dans le canton. Cet état de fait peut contribuer à gonfler les dépenses d'aide sociale puisqu'il est parfois plus avantageux d'émigrer à l'aide sociale plutôt que de chercher à augmenter son temps de travail. Partagez-vous ce point de vue?

*OUI*

7.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation au sujet du revenu marginal des Neuchâtelois.

7.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*C'est la conséquence de la concurrence fiscale. Si elle peut se justifier entre pays, elle n'a aucun sens en Suisse avec ses 8 millions d'habitants. Ne serait-il pas judicieux de supprimer la compétence fiscale du niveau cantonal en terme d'imposition directe et d'introduire une imposition indirect avec compétence exclusive de la Confédération ?*

8 Lorsqu'on compare le marché de l'immobilier (achats et location) et le coût des infrastructures

pour les citoyens, on se rend compte que le canton de Neuchâtel dispose d'atouts en la matière par rapport à la majorité des cantons suisses. Malheureusement, une fiscalité élevée diminue les effets de ces avantages et réduit l'attractivité du canton. Êtes-vous d'accord avec ce constat?

*PARTIELLEMENT.*

8.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation au sujet des atouts du canton.

8.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*En effet, la fiscalité n'est pas la seule en cause. De plus, la situation de l'immobilier dans le canton n'est de loin pas uniforme. Les prix sont beaucoup plus attractifs dans le haut du canton.*

*S'agissant du bas du canton, les prix ne sont pas attractifs en regard de la rive sud du lac de Neuchâtel par exemple. A cela s'ajoute également l'aspect fiscal très défavorable du canton de Neuchâtel. La conjonction de ces deux facteurs explique en partie l'exode de contribuables neuchâtelois à Cudrefin par exemple. Baisser les impôts et l'immobilier va grimper. Ce sera bon pour certains et plus dur à avaler pour d'autres.*

9 Êtes-vous d'accord pour dire que le taux de divortialité élevé dans le canton accentue la précarisation sociale des femmes et représente un facteur supplémentaire de paupérisation dans le canton?

*QUE PARTIELLEMENT*

9.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation au sujet de la précarisation des femmes.

*Un pourcentage non négligeable de divorces permet aux femmes d'obtenir un niveau de vie plus élevé que celui de leur ex-mari. Il est souvent allégué qu'environ 80% des divorces sont demandés par les femmes- on peut dès lors se poser la question légitime si le taux élevé de divortialité est partiellement lié à l'attractivité financière pour certaines femmes résultant du divorce ?*

*A notre avis, l'affirmation de la question 9 est partielle, discriminatoire et donc inacceptable, tout comme l'est d'ailleurs le titre du rapport détaillé « Femmes, familles, classe moyenne ».... ».... Il y a des raisons (critères pour obtenir l'aide sociale) qui font que plus de mères divorcées obtiennent l'aide sociale, ou des niveaux plus élevés d'aide sociale, alors même que leurs ex-conjoints n'en obtiennent pas ou moins tout en étant dans des situations tout aussi précaires, si pas plus ; étant donc moins répertoriés dans les statistiques de l'aide sociale, ils sont oubliés. Dans cette optique, les statistiques*

liées à l'aide sociale pourraient ne pas être suffisamment révélatrices de la situation réelle. Voir en ce sens 8 facteurs aggravant de pauvreté pour les pères séparés/divorcés : Robinson, P, (2008), La pauvreté et le Divorce : Position de GeCoBi et de la CROP concernant l'étude et les recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines. Présenté à la Journée nationale sur la Pauvreté et le Divorce, CSIAS Bienne.

[http://www.crop.ch/images/coordination/pdf/divorce/20080306\\_PauvreteDivorce-PositionGecobiCrop.pdf](http://www.crop.ch/images/coordination/pdf/divorce/20080306_PauvreteDivorce-PositionGecobiCrop.pdf)

Selon l'OCDE (2010) le montant moyen des pensions alimentaires (corrigé pour les différences de pouvoir d'achat entre pays) versé en Suisse par le débiteur séparé/divorcé pour chaque enfant :

- 1) était équivalent à plus du double des pensions payées dans tous les autres pays considérés.
- 2) représentait 49.7 % du revenu net disponible (contre entre 9.4% et 30% dans les autres pays)
- 3) représentait, 35% du revenu des foyers monoparentaux en Suisse (pourcentage équivalents dans les autres pays de l'OCDE entre 9% et 19%).

Sachant qu'en Suisse les débiteurs de rente sont majoritairement des pères, cette étude permet de comprendre que la situation matérielle des pères séparés ou divorcés soit aussi souvent difficile et même précaire ( OECD (2010) PF1.5 Child Support, OECD Family database .

[http://www.oecd.org/document/4/0,3343,en\\_2649\\_34819\\_37836996\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/4/0,3343,en_2649_34819_37836996_1_1_1_1,00.html)

Un autre facteur important de pauvreté pour les pères est la non déductibilité fiscale des contributions d'entretien pour les enfants majeurs en études, dont M. Studer admet qu'elle est « injuste » (interview à TTC/TSR en 2010)- dans certains cas, c'est tout simplement invivable ! Les répercussions sont souvent une précarisation des enfants aux études (pas de la mère), qui sont contraints de trouver un travail parallèlement à leurs études. Cette situation les prêterite au niveau de l'égalité des chances.

En conséquence, la précarisation de **tous** les membres de beaucoup de familles éclatées (mères, pères, enfants) est une conséquence logique du divorce dans un Etat qui n'a pas de politique sociale appropriée.

Un autre élément de précarisation des familles séparées est le coût élevé des procédures judiciaires dans environ 50% des cas de séparations/divorces conflictuels- non pas 10% comme le prétendent certains juges et les statistiques de l'OFS, qui lui-même ne croit pas à la valeur de ces statistiques (et aussi un coût élevé pour l'Etat- environ 50% du travail des tribunaux seraient liés à de telles procédures, en plus des coûts pour d'autres services tels que l'Office des Mineurs, la psychiatrie, l'assurance maladie, etc.). Dans cette optique, et afin de réduire drastiquement les coûts précités, l'Etat devrait, à notre avis, encourager énergiquement la médiation familiale qui réduirait de façon significative les coûts engendrés par les divorces, tant au niveau des particuliers que de l'Etat, et permettrait que des solutions adaptées soient trouvées aux situations spécifiques de chaque famille. L'engagement du Conseil d'Etat de proposer une loi cantonale sur la médiation d'ici fin 2010 début 2011 semblerait s'être enlisé.

9.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*La question cruciale est de trouver des solutions afin que les femmes accroissent les activités lucratives. La pratique actuelle des tribunaux en matière de divorce, respectivement de séparation n’y contribue pas. Il serait important, à notre avis, d’intégrer les associations de pères (comme le MCPN) sur les discussions liées à cette problématique, car selon la Déléguée à l’Office cantonal de la politique familiale et l’égalité, cet office ne se préoccupe que des aspects de l’égalité pour les femmes dans la société et omet de se pencher sur les aspects discriminatoires envers les hommes. En effet, il existe de plus en plus d’hommes qui travaillent à temps partiel et qui s’occupent également de leurs enfants. C’est aussi à la lumière de cette situation que la réflexion de la femme dans le monde actuel du travail devrait s’opérer.*

*Le MCPN demande que le Canton dépose une initiative parlementaire au niveau fédéral pour que les contributions d’entretien pour enfants majeurs à charge puissent être déductibles fiscalement (ref motion Parmelin au CN et Frick au CE).*

*Le MCPN demande que la question de la déduction fiscale pour enfant soit adaptée pour permettre une répartition de la déduction entre les parents séparés en ligne avec leur pourcentage respectif de garde/encadrement de leurs enfants. Ceci est crucial car le pourcentage d’enfants pour lesquels les pères séparés/divorcés assument une prise en charge importante est croissant.*

10 Il faut encourager les femmes à garder une activité lucrative, ceci afin de préserver leur employabilité en cas de divorce. La fiscalité actuelle exerce un effet contraire et pousse plutôt les femmes à travailler moins. Êtes-vous d'accord avec ce constat?

*OUI au constat – Mais il ne faut pas se focaliser uniquement sur l’aspect du divorce ou de la séparation (20% des cas de familles éclatées) afin qu’une femme conserve une activité lucrative.*

10.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation au sujet des encouragements au travail, particulièrement ceux qui sont destinés aux femmes.

*Il faudrait que toute personne, homme ou femme, estime qu’il est suffisamment attractif fiscalement de travailler. Ne pas se focaliser seulement sur les questions de divorce et des femmes en situation de divorce/séparation. Afin d’encourager les femmes à travailler et à garder leur emploi, l’introduction du congé parentale (et non maternel et paternel) est essentiel.*

.

10.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*Les femmes ayant une espérance de vie de 5 ans de plus que les hommes, les revenus fiscaux pourraient être augmentés et les coûts de l’AVS réduits de manière équitable en relevant l’âge de la retraite des femmes même au-delà de celui des hommes*

*D’autres facteurs ont vraisemblablement une influence – par exemple insuffisance de place dans les crèches et/ou à des coûts attractifs en relation avec les revenus obtenus par un travail qui nécessite que les enfants soient placés.*

*Si les emplois viennent à manquer, on ne pourra pas encourager le travail des femmes sans aussi encourager le temps partiel pour les hommes. Cela leur permettrait de plus s'occuper de la famille, ce que beaucoup d'entre eux désirent.*

11 La fiscalité actuelle, combinée aux effets de seuil induits par certaines aides sociales, pourrait inciter certaines catégories de contribuables à ne pas gagner plus. Si rien n'est fait, êtes-vous aussi inquiets de voir les dépenses d'aide sociale du canton continuer leur croissance disproportionnée par rapport à celle des recettes?

*OUI*

11.1 Pour quelle raison ne partagez-vous pas cet avis? Veuillez préciser votre appréciation au sujet des effets de seuil et de la croissance des dépenses d'aide sociale.

11.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*Comme mentionné ci-dessus, la possibilité de séparer la taxation du couple doit être considérée.*

*Avec les moyens informatiques à disposition, il serait possible de supprimer tous les effets de seuils dans les aides sociales. Cela ne dépend que de la volonté politique de le faire.*

12 Êtes-vous d'accord avec l'objectif no1 de la réforme: maintenir et développer un potentiel de ressources dont la croissance doit être au moins égale, voire supérieure à celle de la moyenne suisse, en misant sur les femmes, les familles et la classe moyenne.

*OUI concernant l'objectif ; NON « en misant uniquement sur les femmes, les familles et sur la classe moyenne » telle que définie dans le rapport détaillé. De plus, il faudrait pouvoir attirer aussi des personnes avec des revenus au-dessus de ceux de la classe moyenne telle que définie dans le rapport.*

12.1 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

13 Êtes-vous d'accord avec l'objectif no 2 de la réforme: renforcer l'attractivité du canton, comme lieu de résidence pour les classes moyennes et les familles.

*OUI*

13.1 En cas de réponse négative, quelle est votre opinion à ce sujet?

13.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*Cet objectif de la réforme avantage certaines catégories de population : les couples, tant qu'ils ont des enfants à charge (et pas les femmes en particulier, donc il n'y a pas lieu d'employer un vocabulaire sexiste comme le fait ce rapport). Il défavorise donc, relativement, les autres catégories de population : couples sans enfant à charge, et personnes âgées. En ce qui concerne ces dernières, à l'exception des plus aisées parmi elles, il s'agit non pas, comme mis en exergue dans les pages introductives du rapport, de « solidarité », mais d'un froid calcul économique, comme suit : comme la tendance au vieillissement de la population est sur-proportionnelle dans le canton de Neuchâtel, ne faisons surtout rien pour aider ces vieillards et leur permettre de rester dans notre canton. Au contraire, encourageons-les à aller renforcer le vieillissement des autres cantons de la Suisse... C'est lamentable.*

14 Êtes-vous d'accord avec l'objectif no3 de la réforme: sédentariser la classe moyenne, renforcer son poids dans des revenus imposables de 60'000 à 150'000 francs.

*OUI, mais créer les conditions cadres attractives pour les catégories supérieures dans cette classe ainsi que les classe plus élevées, tout en ne délaissant pas les catégories inférieures.*

14.1 En cas de réponse négative, quelle est votre opinion à ce sujet?

14.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

15 Êtes-vous d'accord avec l'objectif no4 de la réforme: encourager les Neuchâtelois-es à gagner davantage, toutes catégories de revenus confondus, et notamment les femmes à rester actives sur le marché de l'emploi.

*OUI*

15.1 En cas de réponse négative, quelle est votre opinion à ce sujet?

15.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

16 Êtes-vous d'accord avec l'objectif no5 de la réforme: atténuer les effets de seuil et contribuer à une meilleure maîtrise des charges d'aide sociale.

*OUI*

16.1 En cas de réponse négative, quelle est votre opinion à ce sujet?

16.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

17 Selon vous, quels autres objectifs devraient être visés par la réforme de la fiscalité des personnes physiques?

*Il faut encourager un équilibre judicieux entre les contribuables de différents types (personne seules, familles etc.) et différents niveaux d'imposition fiscale.*

18 Estimez-vous que la première mesure prévue dans le cadre de la réforme est à même de contribuer à ces objectifs: déduction totale des frais de garde pour enfants.

*OUI, mais cela concerne uniquement les familles avec enfants qui disposent d'un revenu suffisamment élevé afin de bénéficier de ces déductions. Il faudrait aussi inclure la possibilité de crèches dont les tarifs correspondent à un barème lié au revenu. De plus la déduction doit inclure aussi la totalité des contributions d'entretien des enfants mineurs et des enfants majeurs en formation ou à charge des parents quand ils ne sont pas encore salariés.*

18.1

En cas de réponse négative, que proposez-vous d'autre?

18.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

19 Estimez-vous que la deuxième mesure prévue dans le cadre de la réforme est à même de contribuer à ces objectifs: augmentation substantielle des déductions pour enfants.

*OUI, mais seulement pour les familles avec enfants à charge*

19.1 En cas de réponse négative, que proposez-vous d'autre?

19.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

*Pour les familles à faibles revenus avec enfants (les tranches inférieures de la classe moyenne telle que définie dans le rapport), les déductions fiscales n'auront qu'un faible impact sur le revenu net après taxation. Il serait important de développer un mécanisme qui fait la différence pour les familles à revenus modérés- par exemple rabais fiscaux pour enfants plutôt que déductions fiscales.*

*De plus, les allocations familiales ne devraient pas être imposées fiscalement.*

20 Estimez-vous que la troisième mesure prévue dans le cadre de la réforme est à même de contribuer à ces objectifs: baisse de la valeur locative.

*OUI, mais effet très marginal car largement insuffisant*

20.1 En cas de réponse négative, que proposez-vous d'autre?

20.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

21 Estimez-vous que la quatrième mesure prévue dans le cadre de la réforme est à même de contribuer à ces objectifs: diminution de 1 % du taux marginal, pour le ramener à 13,5 %.

*OUI*

21.1 En cas de réponse négative, que proposez-vous d'autre?

21.2 Quelles autres réflexions souhaitez-vous ajouter à ce sujet?

Pensez-vous que la réforme devrait être accompagnée par des mesures dans les domaines suivants:

22 Aménagement du territoire.

22.1 Décrivez brièvement la ou les mesures souhaitées.

23 Promotion économique.

23.1 Décrivez brièvement la ou les mesures souhaitées.

24 Politique régionale et des agglomérations.

24.1 Décrivez brièvement la ou les mesures souhaitées.

25 Aide et prévoyance sociale.

*La centralisation des décisions en matière d'action sociale (Commission régionale) contribue à ce que les structures étatiques décentralisées, structures qui ont la connaissance des personnes, ne sont plus impliquées dans ces décisions. En conséquence, il arrive que des personnes qui ne devraient pas toucher d'aide matérielle en bénéficient.*

25.1 Décrivez brièvement la ou les mesures souhaitées.